ILLE-ET-VILAINE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-217

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDTM**

35-2022-09-30-00002 - Arrêté Préfectoral portant dérogation au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 pages) Page 3

35-2022-09-30-00001 - Arrêté Préfectoral portant instauration du comité départemental dédié à la prévention du mal-être et à l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles (4 pages) Page 6

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-30-00002

# Arrêté Préfectoral portant dérogation au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Arrêté Préfectoral

## Portant dérogation au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

**Le préfet de la région Bretagne**
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-81 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel Berthier préfet de la région Bretagne et préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne ;

**Vu** l 'arrêté préfectoral du 2 août 2018 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** la demande conjointe de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ille-et-Vilaine et des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, adressée à la préfecture le 26 septembre 2022;

**Considérant** les déficits de production fourragère engendrés par la sécheresse estivale et impactant fortement la constitution des stocks de fourrages nécessaires pour répondre aux besoins des herbivores pendant la période hivernale ;

**Considérant** les valeurs de l'écart à la normale de l'indice d'humidité des sols au cours du mois de septembre 2022 indiquant des sols modérément secs ;

**Considérant** les prévisions météorologiques qui font état d'une faible probabilité d'enregistrer des pluies significatives dans les 10 jours à venir ;

**Considérant** qu'à partir d'octobre les températures sont nettement moins favorable à la pousse de l'herbe et de nature à limiter la capacité d'absorption d'azote par les prairies et à augmenter le risque de lixiviation de l'excès d'azote minéral ;

**Considérant** que des épandages d'effluents d'élevage de type II trop tardifs à l'automne sur les prairies de plus de six mois sont susceptibles d'engendrer des risques accrus de lixiviation sous prairie et de transfert de surface d'azote et qu'il convient dans ce cadre d'en limiter les apports ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE

### Article 1er : Dérogation à la date d'épandage

L'épandage des effluents d'élevage bruts de type II sur prairies de plus de six mois est autorisé exceptionnellement jusqu'au 10 octobre 2022 inclus sur l'ensemble du département.

### Article 2 : Plafonnement des épandages

Les épandages ci-dessus autorisés sont limités à 20 unités d'azote efficace par hectare de SAU, dans le respect d'un équilibre de la fertilisation azotée des prairies de plus de six mois.

### Article 3 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et mis à disposition sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

### Article 5 : Exécution et notifications

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Office française de la biodiversité, et le commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 SEP 2022

Pour le Préfet et, par délégation,
le Secrétaire Général

Paul-Marie CLAUDON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-09-30-00001

# Arrêté Préfectoral portant instauration du comité départemental dédié à la prévention du mal-être et à l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Départementale**
**des Territoires**
**et de la Mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**
**portant instauration du comité départemental dédié à la prévention**
**du mal-être et à l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles**

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** la circulaire interministérielle du 31 janvier 2022 relative aux modalités de pilotage de la feuille de route adoptée le 23 novembre 2021 pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 9 septembre 2022 nommant M, Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** le courrier du 29 avril 2022 du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine , Monsieur Ludovic GUILLAUME, pour la constitution du comité départemental de prévention au mal-être agricole et la désignation des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM)

**Vu** le courriel du 12/05/2022 portant désignation du représentant de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS)

**Vu** le courriel du 20 juin 2022 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine (DDETS) concernant la nomination du référent pour la prévention des risques professionnels ;

**Vu** le courriel du 11 mai 2022 portant désignation du représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

**Vu** le courrier du 19 août 2022 de la mutualité sociale agricole MSA « Portes de Bretagne » désignant le référent pour la prévention du mal-être agricole et l'accompagnement social

**Vu** le courriel du 11 mai 2022 portant désignation du représentant de la Fédération Départementale des Syndicats et Exploitants Agricoles d'Ille-et-Vilaine (FDSEA 35)

**Vu** le courriel du 17mai 2022 portant désignation du représentant des Jeunes Agriculteurs d(Ille-et-Vilaine (JA 35)

**Vu** le courriel du 07 mai 2022 portant désignation du représentant de la Confédération Paysanne d'Ille et-Vilaine

**Vu** le courriel du 17 mai 2022 portant désignation du représentant de la Coordination Rurale d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le courriel du 9 juin 2022 portant désignation du représentant de l'association Solidarité Paysan Bretagne

**Vu** la désignation du représentant de l'association Agrobio 35 suite à la rencontre de son président , Monsieur Yann JAFFRE

**Vu** le courriel du 10 mai 2022 portant désignation du représentant du CER France Brocéliande

**Vu** le courriel du 13 mai 2022 portant désignation des représentants de la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO)

**Vu** le courriel du 31 mai 2022 portant désignation des représentants du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB)

**Vu** le courriel du 12 mai 2022 portant désignation des représentants de la Caisse Régionale du Crédit Agricole (CRCA)

**Vu** le courriel du 30 mai 2022 portant désignation de la représentante de le Occapiat Bretagne

**Vu** le courriel du 10 mai 2022 portant désignation de la représentante de le Vivéa Bretagne

**Vu** le courriel du 30 mai 2022 portant désignation de la représentante de la CFDT Agri-Agro

Considérant que la circulaire sus-visée prévoit que les préfets de département installent des comités départementaux dédiés à la prévention du mal-être agricole ;

Considérant que la circulaire sus-visée définit la composition du comité, précisant que cette composition peut, en tant que de besoin, être élargie à d'autres institutions impliquées localement ou qui sont en contact avec les agriculteurs et leurs salariés ;

Considérant l'absence de remarques particulières sur le projet d'arrêté transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1er : Comité plénier dédié à la prévention du mal-être des agriculteurs et des salariés agricoles**

Il est instauré dans le département d'Ille-et-Vilaine sous la présidence du préfet ou de son représentant, un comité dédié à la prévention du mal-être des agriculteurs et des salariés agricoles.

Ce comité a pour objectif de s'assurer de la bonne coordination des services partenaires, de partager les diagnostics et les constats de la situation locale, d'identifier les mesures d'aides et d'accompagnement pouvant être mobilisés et les éventuelles difficultés rencontrées ou les points d'attentions particuliers qui pourront donner lieu à des résolutions locales ou, si besoin, être remontés au niveau national.

Le comité plénier comprend les membres suivants :

- le préfet du département ou son représentant qui assure la présidence

- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant,
- la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- le directeur de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) ou son représentant,

- les référents nommément désignés à l'article 2 pour représenter leur structure au comité technique,

- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le président des maires et des EPCI ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant,

- le président de la mutualité sociale agricole « MSA – Portes de Bretagne » ou son représentant,

- le président de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) ou son représentant,

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président de la SAFER ou son représentant,

- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ou son représentant,
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs (JA) ou son représentant,
- le président du syndicat de la coordination rurale (CR) ou son représentant,
- le porte-parole de la confédération paysanne (CP),
- le représentant du syndical général agroalimentaire (CFDT agri-agro d'Ille-et-Vilaine),

- le président du groupement de défense sanitaire ou son représentant,

- le président de l'association Solidarité Paysans de Bretagne ou son représentant,
- des représentants des organismes bancaires (Crédit agricole d'Ille-et-Vilaine, Crédit mutuel de Bretagne, Banque Populaire Grand Ouest),
- un représentant des assurances (Groupama),
- un représentant des organismes de formation (Vivéa Bretagne, Ocapita Bretagne),
- un représentant l'ordre des experts comptables,
- des représentants des centres comptables,
- un représentant l'ordre des médecins,
- un représentant l'ordre des vétérinaires.

Cette composition pourra, en tant que de besoin, être élargie à d'autres institutions impliquées localement ou qui sont en contact avec les agriculteurs et leurs salariés.

L'autorité coordonnatrice est la direction départementale des territoires et de la mer en lien avec la MSA « Portes de Bretagne » entité chargée de coordonner les travaux du comité technique.

**Article 2 : Comité technique**

Le comité technique est l'organe opérationnel de la coordination des mesures du plan national d'actions. Il est composé des référents qui, chacun dans son domaine, disposent des compétences pour mettre en œuvre les actions de la feuille de route et assurer une coordination étroite et opérationnelle entre les acteurs.

Les référents désignés par leur structure respective sont les suivants :

**Pour la prévention du mal-être agricole et l'accompagnement social :**

Mutualité sociale agricole (MSA) « Portes de Bretagne » : Mme Elisabeth Loret, responsable adjointe du Service d'Action Sanitaire et Sociale.

**Pour la promotion de la santé mentale, la prévention du suicide et l'accès aux soins :**

Agence régionale de la santé (ARS) Bretagne :
Mme Françoise Poupaul-Chambet, responsable du pôle prévention et promotion de la santé,

**Pour l'accompagnement économique :**

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) : animation de la cellule d'accompagnement départementale instituée par l'instruction technique DGPE/SDS/2017-1039 du 27 septembre 2017 :
M. Olivier Schehr, chef du pôle Installation, Modernisation et Crises Conjoncturelles.

Chambre d'agriculture de Bretagne :
Mme Sandrine Buttner, conseillère des entreprises et animatrice du réseau professionnel de signalement des agricultures en difficulté « REAGIR 35 »,
Suppléante : Mme Stéphanie Ramboasolo, responsable de l'équipe régionale des conseillers spécialisés dans l'accompagnement des agriculteurs en difficulté.

**Pour la prévention des risques professionnels :**

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine :
M. Sébastien Moizan, directeur adjoint du travail
Mme Anne-Laure Coulmeau, directrice départementale adjointe.

Ces référents auront vocation à travailler en réseau et à se rencontrer autant que nécessaire, à faciliter entre eux les échanges d'informations concernant les agriculteurs et salariés agricoles en difficultés, et ce dans le respect des différents secrets professionnels et du règlement général sur la protection des données (RGPD) en cas de traitement de données personnelles.

Les référents auront pour mission, en direction des agriculteurs et des salariés en situation de mal-être, de veiller à la bonne articulation entre les acteurs pour faciliter les parcours d'accompagnement proposés : accès aux soins, aides sociales et économiques, aides à l'amélioration des conditions de travail. Ils pourront, le cas échéant, orienter vers le référent du tribunal judiciaire pour la mise en œuvre ou le suivi des procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Les référents auront pour mission, en direction du comité plénier, de signaler les difficultés rencontrées et proposer des mesures plus adaptées et de fournir les éléments nécessaires aux bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions menées dans le cadre du plan d'actions national ainsi que d'opérer un recensement des outils disponibles à l'échelon territorial afin d'apporter l'aide la plus adaptée aux personnes en situation de détresse.

La Mutualité sociale agricole « Portes de Bretagne » (MSA) est désignée comme entité cheffe de file chargée de coordonner les travaux du comité technique.

**Article 3 : Fonctionnement du comité**

Le comité départemental dédié au mal-être agricole doit décliner sur son territoire les mesures de la feuille de route selon les trois volets du plan d'actions national qui sont les suivants : humaniser, « aller vers », prévenir et accompagner.

Il doit veiller à la pluridisciplinarité, à la pérennisation des réseaux qui auront pu être constitués au plan local ainsi qu'à l'articulation du rôle de chacun, dans le cadre de la déclinaison de ces actions.

Il s'agit en particulier de faciliter la construction de partenariats (institutionnel et associatif) et de veiller, dans le respect des compétences de chacun à une bonne coordination et qualité des relations entre les parties prenantes selon la diversité des cadres d'intervention : recensement des acteurs territoriaux, conventions de partenariat, partage de l'information, repérage des situations à risque, communication des actions mises en œuvre au sein de la feuille de route auprès des agriculteurs, salariés, entreprises et les relais de ces actions.

Le comité plénier, sur la base des propositions du comité technique :

- élaborera un diagnostic local partagé ;
- s'assurera de la déclinaison de la feuille de route par l'ensemble des partenaires ;
- s'assurera d'une offre de services suffisante pour les agriculteurs et salariés agricoles et dégagera des solutions adaptées à chaque situation ;
- valorisera les actions partenariales engagées localement ; déclinera les chartes d'engagements ou conventions signées au plan national ; fera remonter chaque année un bilan de son action selon les modalités du coordonnateur national désigné.

Il pourra proposer la mise en place de groupes de travail sur des thématiques spécifiques et inviter des experts afin d'accompagner ces travaux.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON